

# LES AIDES FINANCIÈRES 2025

## Parcours « par geste »

Les aides financières sont toujours conditionnées à des critères : performances, certifications RGE, gains énergétiques, revenus et âge du logement. Ci-dessous les différents plafonds de ressources (RFR) :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenus très modestes BLEU	Revenus modestes JAUNE	Revenus intermédiaires VIOLET	Revenus supérieurs ROSE
1	≤ 17 173 €	≤ 22 015 €	≤ 30 844 €	> 30 844 €
2	≤ 25 115 €	≤ 32 197 €	≤ 45 340 €	> 45 340 €
3	≤ 30 206 €	≤ 38 719 €	≤ 54 592 €	> 54 592 €
4	≤ 35 285 €	≤ 45 234 €	≤ 63 844 €	> 63 844 €
5	≤ 40 388 €	≤ 51 775 €	≤ 73 098 €	> 72 098 €
Par pers. supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

### Le dispositif MaPrimerénov' « par geste »

Dispositif de l'ANAH réservé aux propriétaires occupants ou bailleurs (hors SCI) d'un logement de plus de 15 ans. Cette aide forfaitaire finance certains travaux d'isolation et d'installations de chauffages décarbonnés. Elle est accessible à tous sauf aux revenus supérieurs. Cette aide est cumulable avec les primes CEE et l'éco PTZ.



Une création de compte et un dépôt de demande est obligatoire avant le démarrage des travaux : [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr)

Remarques :

### Les certificats d'économie d'énergie (CEE)

Accessibles à tous pour les logements de plus de 2 ans, ces aides se présentent sous forme de primes, remises ou bons d'achat. Elles se demandent, en s'inscrivant en ligne sur le site internet de l'organisme de votre choix, avant la signature des devis et avant le dépôt de demande MaPrimerenov'. Ces primes peuvent être bonifiées dans le cadre des « coups de pouce chauffage et isolation ». Ce dispositif peut se cumuler avec toutes les autres aides développées ci-dessous (à l'exception du parcours MaPrimeRénov' « Accompagné »).

Attention, le montant de ces primes peut varier en cours d'année et selon l'organisme.

Remarques :



## □ Les aides « Plan Climat »



Ce dispositif spécifique au territoire de la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de son « Plan Climat Air Energie Territorial » est accessible aux propriétaires occupants ou bailleurs d'une maison individuelle. Les travaux éligibles sont les derniers gestes d'isolation (hors « Parcours Accompagné » de MaPrimeRénov') permettant à la maison d'atteindre à minima une étiquette énergie C. Cette aide est à demander avant de signer les devis et est conditionnée à demander les primes CEE à la Métropole du Grand Nancy.

	Forfaits d'aides	
	revenus modestes et très modestes	revenus intermédiaires et supérieurs
Isolation des murs par l'extérieur	40 € / m <sup>2</sup>	30 € / m <sup>2</sup>
Isolation des murs par l'intérieur (si extérieur impossible)	10 € / m <sup>2</sup>	5 € / m <sup>2</sup>
Sarking - isolation de toiture par l'extérieur	50 € / m <sup>2</sup>	30 € / m <sup>2</sup>
Isolation combles perdus	10 € / m <sup>2</sup>	5 € / m <sup>2</sup>
Isolation des toitures terrasses	40 € / m <sup>2</sup>	30 € / m <sup>2</sup>
Isolation de planchers bas	15 € / m <sup>2</sup>	10 € / m <sup>2</sup>

Remarques :

## □ La Prime Air Bois



La Prime Air Bois aide les propriétaires à changer leur ancien appareil de chauffage au bois : cheminée à foyer ouvert ou insert/poêle/chaudière à bois datant d'avant 2005. Cette aide de 1 500 € ou 2 500 € selon les revenus est versée directement pour le remplacement d'un ancien appareil de chauffage au bois et l'achat d'un nouvel appareil performant labellisé Flamme verte ou équivalent. Ce dispositif est à demander avant de signer le devis et n'est pas cumulable avec les CEE.

Remarques :

## □ Aide de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois



Accessible à tous sans condition de ressources pour les logements situés sur la collectivité, cette aide est de 25% de la dépense éligible HT pour les travaux d'isolation (plafonnée à 1 000 € ou 1 500 € selon les ressources) et pour l'installation d'énergies renouvelables (plafonnée à 2 000 €). L'aide est de 35% de la dépense éligible HT pour l'installation d'un chauffage au bois performant (plafonnée à 1 500 €) en remplacement d'un ancien système.

Elle se demande avant le début des travaux. En cas de bouquet de travaux, les aides se cumulent entre elles.

Remarques :

## □ L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)



Accessible à tous (occupant ou bailleur) sans condition de ressources pour les logements achevés depuis plus de 2 ans. Ce prêt se mobilise avant les travaux auprès des banques partenaires. Il peut se cumuler avec MaPrimeRénov', les CEE et un Prêt à Taux Zéro « accession ». La valeur du prêt va de 7 000 € à 30 000 € en fonction des actions de travaux et dans la limite du montant des devis. La durée de remboursement est de 15 ans maximum.

Remarques :



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - Nancy Grands Territoires

10 Promenade Émilie du Châtelet - 54 000 NANCY • Tél. : 03.83.37.25.87 • info@alec-nancy.fr • www.alec-nancy.fr

